

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Ordonnances
rendues en matière de société (R) - Dépôt le 20/08/2024 - 10892 - 2021 B 01641 - 898 695 093 -
SFP DEVELOPPEMENT

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

ORDONNANCE

Nous, Monsieur Philippe VERDUN, Président du Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence,

Assisté du Greffier,

Vu la requête présentée par la société SFP DEVELOPPEMENT (SAS), inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro SIREN 898 695 093 et dont le siège social est situé 1140, Rue André Ampère - Actimart II Bât.Acticentre Les Milles - 13290 Aix-en-Provence,

Vu les motifs exposés,

Vu dispositions de l'article L.232-23 du code de commerce,

Attendu que la société SFP DEVELOPPEMENT (SAS) a clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2023,

Que, toutefois, la société SFP DEVELOPPEMENT (SAS) sollicite la prorogation du délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire devant se prononcer sur l'approbation des comptes annuels au 30 septembre 2024.

Attendu que la demande de prorogation a été sollicitée par la société SFP DEVELOPPEMENT (SAS) dans le délai légal initial de 6 mois à compter de la clôture des comptes annuels.

Attendu que les comptes annuels antérieurs ont bien été déposés par la société SFP DEVELOPPEMENT (SAS).

En conséquence,

PROROGEONS au 30 septembre 2024, le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire de la société SFP DEVELOPPEMENT (SAS) appelée à statuer sur les comptes clôturés le 31 décembre 2023.

Le Président

Coût : 32.33 euros T.T.C.

Fait à Aix-en-Provence, le

19 AOÛT 2024

Le Greffier

Enzo Galli - Hippmann

